

La CNIL adresse un avertissement public à la société Pages Jaunes

La formation restreinte de la CNIL a rendu le 21 septembre 2011 une délibération décidant d'adresser un avertissement public à l'éditeur d'annuaires Pages Jaunes, en raison de la mise en place en janvier 2010 d'une nouvelle fonctionnalité dite « webcrawl » du service en ligne Pagesblanches.fr. Celle-ci permettait d'afficher, à partir d'une recherche sur un seul nom patronymique, non seulement les données classiques de l'annuaire (identité, coordonnées téléphoniques et adresse postale) ainsi qu'une photographie, une vue aérienne et un plan d'accès du lieu d'habitation, mais encore les données concernant la personne, issues de réseaux sociaux (Facebook, Twitter, Viadeo, entre autres) : nom, prénom, photographie, pseudonymes, établissements scolaires, employeurs, profession, localisation, etc. La CNIL a relevé que l'« aspiration » des profils issus des réseaux sociaux sur internet constituait une collecte déloyale à l'égard des personnes concernées, et que les droits des personnes (information, opposition et rectification) n'étaient pas respectés par la société. Au regard du nombre des manquements relevés à la loi du 6 janvier 1978, et de leur particulière gravité, l'Autorité a décidé de prononcer un avertissement public, et ce malgré la suspension du service en mars 2011. L'éditeur a indiqué qu'il « étudiait toutes les possibilités de recours » contre l'avertissement reçu.